

Programme des séances

Horaire	Séances plénières
10 h 00	Cinquième séance

Table des matières

1. Programme de travail
2. Compte rendu des séances
3. Dispositions concernant la conduite des discussions pendant les séances
4. Annonces

Interprétation

L'interprétation sera assurée dans les langues officielles (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) afin d'aider les délégués à suivre les débats. Il est demandé aux délégués de parler distinctement et à un rythme normal afin de permettre une interprétation claire et précise au travers de la plateforme virtuelle. Les copies de toutes les déclarations doivent être envoyées au moins une heure à l'avance par courriel à interpret@who.int. Veuillez indiquer clairement dans l'objet du message le nom de la délégation du pays ou du groupe. Remarque : une déclaration de trois minutes prononcée à un débit oratoire normal représente environ 330 mots.

Documentation

Les documents de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé sont disponibles sur le site Web de l'OMS à l'adresse suivante : https://apps.who.int/gb/f/f_whassa2.html.

1. Programme de travail

Mercredi 1^{er} décembre 2021

Cinquième séance

10 h 00

Point 2 (suite)

Examen des avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies, en vue de la mise en place d'un processus intergouvernemental pour rédiger et négocier cette convention, cet accord ou cet autre

instrument international sur la préparation et la riposte aux pandémies, en tenant compte du rapport du Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires

- Documents SSA2/CONF./1 Rev.1 et SSA2/CONF./1 Rev.1 Add.1

Point 3

Clôture de l'Assemblée de la Santé

Cérémonie de clôture

2. Compte rendu des séances

Troisième séance

Présidence :

S. E. le Professeur Benjamin Hounkpatin (Bénin)

Premier Vice-Président de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Le Vice-Président a présenté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (document SSA2/4) qui a été approuvé par l'Assemblée de la Santé. À la suite du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, les pouvoirs soumis par l'Érythrée et la Trinité-et-Tobago ont été considérés comme valables et acceptés.

Point 2 (suite)

Examen des avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies, en vue de la mise en place d'un processus intergouvernemental pour rédiger et négocier cette convention, cet accord ou cet autre instrument international sur la préparation et la riposte aux pandémies, en tenant compte du rapport du Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires

Le Vice-Président a repris l'examen du point 2. À l'invitation du Vice-Président, les Directeurs régionaux de l'OMS pour la Méditerranée orientale, l'Europe et l'Asie du Sud-Est se sont adressés à l'Assemblée.

Le débat a été ouvert et le Vice-Président a invité les deux premiers intervenants – le délégué de la Thaïlande et le délégué de Singapour – à s'adresser à l'Assemblée. Ensuite, les délégués des pays suivants ont pris la parole : l'Albanie, la Colombie, la Côte d'Ivoire, l'Azerbaïdjan, la République de Corée, Chypre, la Tunisie, le Gabon, la République dominicaine, la Zambie, la Namibie, la République-Unie de Tanzanie, la Mauritanie, les Fidji, l'Estonie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Géorgie, le Canada, l'Éthiopie, le Bangladesh, les Pays-Bas, Cabo Verde, le Luxembourg, le Burundi, la Suède, l'Irlande, Israël, le Guatemala, le Suriname, le Sénégal, le Koweït, l'Arménie, le Bélarus, la Jordanie, les Tonga, Madagascar, l'Ukraine, le Malawi, le Rwanda, la Gambie, la République arabe syrienne et les Philippines.

La séance a été suspendue.

Quatrième séance

Présidence :

S. E. Hanan Al-Kuwari (Qatar)

Troisième Vice-Présidente de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé

Point 2 (suite)

Examen des avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies, en vue de la mise en place d'un processus intergouvernemental pour rédiger et négocier cette convention, cet accord ou cet autre instrument international sur la préparation et la riposte aux pandémies, en tenant compte du rapport du Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires

La Vice-Présidente a repris l'examen du point 2 et a invité les deux premiers intervenants – le délégué de l'Inde (qui s'est exprimé au nom des États Membres de la Région de l'Asie du Sud-Est) et le délégué de Sao Tomé-et-Principe – à s'adresser à l'Assemblée. Ensuite, les délégués des pays suivants ont pris la parole : le Niger, le Kazakhstan, le Japon, la Guinée équatoriale, l'Iraq, l'Uruguay, l'Arabie saoudite, le Timor-Leste, Sri Lanka, la République de Moldova, le Monténégro, le Népal, Andorre, la Malaisie, la Roumanie, le Soudan, la République islamique d'Iran, l'Inde, Haïti, la Slovaquie, la Suisse (qui s'est exprimé au nom des États Membres de la Région européenne), le Cambodge, le Belize, la République centrafricaine, la Serbie, Oman, la Barbade, le Qatar, le Togo, les Émirats arabes unis et le Nicaragua, suivis des représentants du Saint-Siège, de la Palestine, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), de l'Alliance GAVI, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), de la Banque mondiale, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Centre Sud et de l'Organisation de la coopération islamique (OIC).

Vingt-neuf acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS ont été invités à faire une déclaration.

L'Assemblée a pris note du rapport qui figure dans le document SSA2/3.

Conformément à l'article 57 du Règlement intérieur, les délégations de la Chine et d'Israël ont exercé leur droit de réponse.

La séance a été suspendue.

3. Dispositions concernant la conduite des discussions pendant les séances

Déclarations orales

Les délégués des États Membres sont priés de respecter le temps de parole imparti pendant les séances virtuelles : les déclarations des États Membres et des Membres associés sont limitées à trois minutes (330 mots) en cas d'intervention à titre individuel. Les déclarations des Régions et des groupes sont limitées à quatre minutes (440 mots). Il est déconseillé aux délégations qui prononcent des déclarations de groupe de prendre la parole ensuite pour faire une déclaration à titre individuel. En outre, il est déconseillé aux délégations au nom desquelles une déclaration de groupe est prononcée de prendre la parole ensuite, sauf pour soulever brièvement des points qui n'ont pas été abordés dans la déclaration de groupe.

Les déclarations des observateurs, des représentants invités des organisations des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes sont limitées à deux minutes (220 mots), et les déclarations des acteurs non étatiques en relations officielles avec l'Organisation sont limitées à une minute.

Afin que leurs interventions soient interprétées le plus clairement possible, les délégués sont priés d'envoyer au moins **une heure** à l'avance une copie du texte qu'ils prévoient de prononcer à l'adresse interpret@who.int, de fermer les fenêtres pour réduire le bruit de fond et d'utiliser des écouteurs de qualité et un microphone doté d'un dispositif de suppression de l'écho.

Exposés écrits

Les États Membres et les Membres associés sont invités à présenter des déclarations écrites qui seront publiées sur le site Web dans la langue où elles sont rédigées, conformément aux lignes directrices concernant les déclarations écrites énoncées dans la décision EB146(17).

Les observateurs, les représentants invités des organisations des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes sont également invités à présenter des déclarations écrites conformément à ces lignes directrices. Les acteurs non étatiques sont invités à soumettre des déclarations écrites selon les informations pratiques pour les représentants des acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS.

Conformément aux lignes directrices, les déclarations peuvent être rédigées dans l'une des six langues officielles de l'OMS et ne doivent pas dépasser 500 mots pour les déclarations individuelles et 800 mots pour les déclarations de groupe. Elles doivent être envoyées à l'adresse statements@who.int, en indiquant clairement dans l'objet du message le point de l'ordre du jour à laquelle elle se rapporte.

Déclarations vidéo

Les déclarations préenregistrées seront diffusées en lieu et place d'interventions en direct suivant la liste des intervenants. Les déclarations vidéo feront partie du contenu diffusé en direct et figureront donc dans les actes officiels.

4. Annonces

Format de réunion hybride pour l'Assemblée de la Santé

Conformément à la décision prise par le Conseil exécutif, deux délégués, au maximum, par État Membre ou Membre associé pourront être présents dans la salle de réunion.

Les délégués qui participeront à l'Assemblée de la Santé en ligne utiliseront la plateforme Zoom. Afin d'assurer une bonne qualité sonore sur la plateforme virtuelle, quand vous prenez la parole pour faire une déclaration, sélectionnez le canal d'interprétation correspondant à la langue dans laquelle vous prévoyez de vous exprimer et utilisez un casque de qualité, un micro avec suppression d'écho et une webcam. Nous vous recommandons d'utiliser un ordinateur plutôt qu'un smartphone ou une tablette et de télécharger la dernière version du logiciel Zoom. Veuillez prononcer votre déclaration à une vitesse modérée afin qu'elle puisse être interprétée et que votre message soit transmis clairement et avec précision.

Aide

Pour obtenir de l'aide concernant l'accès à la salle de réunion, envoyez un message à l'adresse INDICO@who.int. Pour toute demande d'aide liée à la plateforme virtuelle, envoyez un courriel à l'adresse GBS-IT-Support@who.int.

Diffusion vidéo en streaming

Les séances seront diffusées sur le Web dans les six langues des Nations Unies. Les séances diffusées sur le Web pourront être visionnées sur Mac ou PC et sur tous les dispositifs mobiles, y compris l'iPhone, l'iPad et les téléphones fonctionnant sous Android ou sous Windows.

Anglais : https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=en

Arabe : https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=ar

Chinois : https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=zh

Espagnol : https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=es

Français : https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=fr

Russe : https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=ru

= = =